



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-075

PUBLIÉ LE 20 MARS 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-10-13-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL DE LANGERON (41) (1 page)	Page 3
R24-2025-10-30-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL GODEAU (41) (2 pages)	Page 5
R24-2025-10-27-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL TERRES-AGRI (41) (1 page)	Page 8
R24-2025-10-21-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Monsieur Gilles MORISSET (41) (1 page)	Page 10
R24-2025-10-02-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA DU GUIMIER (41) (1 page)	Page 12
R24-2025-10-07-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA ECURIE EVIDENCE (41) (1 page)	Page 14
R24-2025-10-24-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA LA GAILLOTIÈRE (41) (1 page)	Page 16

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué

auprès du ministère de l'économie, des finances et de la

souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /

R24-2026-03-18-00004 - Arrêté initial CA CAF du Loiret (5 pages)	Page 18
--	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-13-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LANGERON (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541138

La directrice départementale,
à
Monsieur Florent LAMBRON
EARL DE LANGERON
2 la Coupellière
41310 SASNIÈRES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **88 ha 05 a 58 ca**
situés sur les communes de HOUSSAY – SASNIÈRES – VILLAVARD.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/10/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/02/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-30-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL GODEAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541142

La directrice départementale
à
Madame Christelle GODEAU
Messieurs Xavier et Nathan GODEAU
EARL GODEAU
40 route des Fontaines
La Mouzaudière
41140 MÉHERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour l'entrée de Nathan GODEAU dans l'EARL GODEAU et la mise en valeur d'une superficie
de **41 ha 48 a 01 ca**
(dont 7,0229 ha de vignes IGP, 32,6353 ha de vignes AOC et terres - SAUP 631,3947 ha)
et l'agrandissement de l'EARL GODEAU par la mise en valeur d'une superficie supplémentaire
de **18 ha 21 a 59 ha**
(dont 0,9861 ha de vignes IGP, 15,3601 ha de vignes AOC et terres - SAUP 284,2681)
situés sur les communes de CHÉMERY – COUDES – MÉHERS - SAINT-ROMAIN-SUR-CHER.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/10/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/02/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles.

A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester.

A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-27-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL TERRES-AGRI (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541141

La directrice départementale,
à
Monsieur David BOUDET
EARL TERRES-AGRI
Les Petites Maisons
SAINT-AVIT
41170 COUËTRON-AU-PERCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **43 ha 38 a 10 ca**
situés sur les communes de BEAUCHÊNE – ÉPUISAY – LE TEMPLE.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/10/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/02/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-21-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Gilles MORISSET (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541140

La directrice départementale,
à
Monsieur Gilles MORISSET
1, Chemin de la Boucherie
41150 MESLAND

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **2 ha 81 a 21 ca**
situés sur la commune de MESLAND.
(D649 – D943 – ZK47 – ZK48 – ZK49 – ZK68 – ZK70 – ZK67 – ZK69 - F316)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/10/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/02/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-02-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU GUIMIER (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541136

La directrice départementale
à
Monsieur Philippe TONDEREAU
Monsieur Melvin DESROCHES
Monsieur Adrien SAUVÉ
SCEA DU GUIMIER
14 rue du Parc
41330 LA CHAPELLE-VENDOMOISE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour l'installation de Monsieur Melvin DESROCHES sous forme sociétaire et l'agrandissement de Monsieur Adrien SAUVÉ et la mise en valeur d'une superficie supplémentaire

de 219 ha 33 a 88 ca

situés sur les communes de CHAMPIGNY-EN-BEAUCE - HERBAULT – LANDES-LE-GAULOIS – PRAY – SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/10/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/02/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires, le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-07-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA ECURIE EVIDENCE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541137

La directrice départementale,
à
Madame Joëlle ARNAUD
SCEA ECURIE EVIDENCE
13 Chemin du Val
Chouzy-sur-Cisse
41150 VALLOIRE-SUR-CISSE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre installation sous forme sociétaire et la mise en valeur d'une superficie
de **10 ha 72 a 26 ca**
situés sur la commune de VALLOIRE-SUR-CISSE (Chouzy-sur-Cisse).
(références cadastrales BL110 J ET K – BL111 J ET K – BL113 – BL114 – BL115 J ET K)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/10/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/02/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-24-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LA GAILLOTIÈRE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541140

La directrice départementale,
à
Messieurs Mathieu, Olivier et Thierry
JOUANNEAU
SCEA LA GAILLOTIÈRE
La Gaillotièrre
41360 CELLÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **65 ha 13 a 35 ca**
situés sur la commune de CELLÉ.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/10/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/02/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-03-18-00004

Arrêté initial CA CAF du Loiret

**MINISTERE DE LA SANTE DES FAMILLES DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES
HANDICAPEES**

ARRETE

portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7,
et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des
assurés sociaux et des employeurs, y compris travailleurs indépendants, au sein des
organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Alsace-Moselle ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Théophile TOSSAVI,
Adjoint Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU les désignations formulées par Madame la préfète de la région Centre-Val de
Loire ;

VU les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Sont nommés au Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales du Loiret

1° En tant que Représentants des assurés sociaux

*Sur désignation de l'organisation Confédération française démocratique du travail
(CFDT) :*

Titulaires :

Monsieur Ludwig FERCHAL

Madame Myriame GOFFE

Suppléants :

Madame Sandrine GAUDRY

Monsieur David MALISSEN

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

Monsieur Loïbrice MARCEL
Monsieur Jean-manuel POTTIER

Suppléants :

Siège vacant
Siège vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

Madame Fanny CHAMEAU
Madame Chantal LIROT

Suppléants :

Monsieur Sylvain LANZI
Monsieur Reda OUAHDANI

Sur désignation de l'organisation Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

Monsieur Matthias BRISSARD

Suppléant :

Siège vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

Madame Céline GALOPIN-BEDU

Suppléant :

Monsieur Lionel DE QUEIROZ

2° En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

Monsieur Alain FOULQUIER

Monsieur Bruno GOJON

Suppléants :

Madame Nathalie BASTIANI

Madame Barbara BOUDVILLAIN

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

Madame Véronique DEMORGNY

Siège vacant

Suppléants :

Siège vacant

Siège vacant

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

Monsieur Thierry VILLARD

Suppléant :

Madame Shiva CHAUVIERE

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

Madame Patricia VASSALLO

Suppléant :

Madame Véronique ISSARTIER

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

Siège vacant

Suppléant :

Siège vacant

Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

Madame Sandrine SDIRI

Suppléant :

Monsieur Georges CARLIERE

4° En tant que Représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'organisation Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Titulaires :

Monsieur Benoit COLIN

Monsieur Yohann HAUDRY-CHARREAU

Monsieur Jacques DE COINTET

Siège vacant

Suppléants :

Monsieur Pascal NIGRON

Siège vacant

Siège vacant

Siège vacant

5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation du préfet de région et de l'organisation UNSA :

Monsieur Pascal ADAM

Madame Magali BERTRAND

Madame Véronique CORNU

Monsieur Mathieu JUCHET

Article 2 : L'Adjoint chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Paris le 18 mars 2026.

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI

Arrêté initial enregistré le 18 mars 2026